
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1986-1987

3 DÉCEMBRE 1986

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des dépenses
de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1987 —
Partie Ministère de la Région Wallonne *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du Budget,
des Finances et des Travaux subsidiés

par M. Ch. Petitjean

ERRATUM

Insérer entre les pages 236 et 237 la page 236 bis.

ERRATUM

Insérer entre les pages 236 et 237 la page 236 bis.

236 bis

2. En ce qui concerne la qualité des produits, le Ministre entend développer une politique d'aide aux organismes existants qui n'ont plus nécessairement l'appui et l'aide du Ministère national de l'Agriculture et qui dès lors seraient contraints de demander une contribution financière plus importante aux agriculteurs. Le but est d'appliquer une politique de qualité des produits qui ne pénalise pas les agriculteurs de la Région wallonne.

Ainsi, les normes qui sont fixées au niveau européen pour la qualité du lait obligent à prendre en considération des normes beaucoup plus strictes, beaucoup plus difficiles à déterminer et pour lesquelles les laboratoires existants n'ont pas nécessairement la technicité suffisante. L'objectif est de doter ces différents laboratoires, autant en moyens techniques qu'en moyens humains de façon à pouvoir jouer sur les coûts de production et ne pas accroître le coût financier des agriculteurs qui souffrent déjà de la politique de quotas laitiers, laquelle est de la seule compétence européenne et, pour son application, de la seule compétence nationale.

3. Le troisième point abordé par le Ministre est la mise en place effective de l'arrêté relatif à l'aide spécifique aux jeunes agriculteurs, laquelle entre dans le cadre de l'aide complémentaire et supplétive dans la mesure où elle permet de compenser pour les jeunes agriculteurs une diminution des subventions-intérêts qui a été enregistrée au niveau du Fonds d'Investissement agricole national. La procédure a été extrêmement longue et c'est la raison pour laquelle figure dans le budget un transfert de l'ordre de 25 millions étant donné qu'il ne sera pas possible d'engager les 50 millions prévus pour l'exercice 1986.

A propos de la longueur de la procédure, le Ministre donne les explications suivantes : il était nécessaire de recourir au Conseil d'Etat, ce qui fut fait rapidement mais aussi au Comité permanent des structures agricoles au niveau de la Commission des Communautés européennes, ce comité devant se prononcer sur la recevabilité des aides nationales. Les aides régionales étant par ailleurs assimilées à ce niveau aux aides nationales, la transcription du document du niveau national vers le niveau européen semble ne pas avoir été réalisée avec toute la diligence souhaitée.

D'autre part, au moment où le Comité au niveau européen devait se saisir du dossier, le fonctionnaire national paraissait peu informé. Enfin, les retards dans la traduction ont provoqué le report à la mi-décembre, de l'examen du dossier par les Communautés européennes. Pour cette raison, la mise en application de cet arrêté concernant l'aide aux jeunes agriculteurs a été retardée de trois mois.

4. En ce qui concerne les voiries agricoles, le Ministre fait remarquer que les crédits restent les mêmes. Ceux-ci paraissent suffisants car dans l'état actuel des choses un solde positif, de l'ordre de 19,5 millions est enregistré. Pour encourager, malgré tout, les travaux de voiries agricoles, il sera proposé de relever le taux d'intervention actuellement fixé à 35 %. En effet, les difficultés éprouvées par certaines communes sur le plan financier les incitent à ne pas recourir à ce type de dossier étant donné que le taux de 35 % n'est pas suffisant. Or, un nombre assez important d'agriculteurs se plaignent du fait que cette année notamment dans le cadre de la saison betteravière, le matériel subit de graves dommages dans certaines communes qui n'ont pas eu la possibilité ou qui n'ont pas cru devoir consacrer les investissements nécessaires aux voiries agricoles. Une augmentation du taux d'intervention pourrait y remédier.

5. Enfin, le Ministre insiste sur la nécessité de doter, avant la fin de cette année, la Région wallonne d'un outil permettant de façon tout à fait solidaire de faire connaître les produits wallons tant sur le marché intérieur que sur les marchés extérieurs. Sans vouloir aiguïser le débat, le Ministre mentionne certaines difficultés qui se sont présentées avec des initiatives existantes dans le domaine comme l'Office des Produits wallons.

Un grand nombre d'offices de ce type travaillent peut-être très bien mais en ordre totalement dispersé avec une efficacité qui ne paraît pas très bonne en ce qui concerne la Région wallonne.

Le Ministre a donc réuni l'ensemble de ces partenaires pour leur proposer, comme cela existe dans d'autres pays, et dans d'autres régions, un organisme un peu plus centralisateur qui permette effectivement d'être présent sur les marchés intérieur et extérieur de